

Annexe I

Bobigny, janvier 2010

- *Communiqué du Syndicat de la magistrature du 15 janvier 2010*
- *Lettre ouverte du Syndicat de la magistrature au garde des sceaux du 20 janvier 2010*

Quand le ministère de l'Intérieur paralyse les enquêtes judiciaires...

Communiqués de presse, publié le 15 janvier 2010, mis à jour le 10 février 2010



Depuis quelques semaines, en Seine-Saint-Denis, plusieurs opérations d'interpellations sont bloquées par les services de police dans des affaires de criminalité organisée.

Deux services de police refusent de se conformer aux directives de plusieurs juges d'instruction, qui leur demandent de notifier aux personnes interpellées leur droit à bénéficier d'un entretien avec un avocat dès le début de leur garde à vue.

Ce faisant, ces magistrats se conforment strictement aux exigences formulées par la Cour européenne des droits de l'Homme dans des arrêts récents quant à la présence de l'avocat dès le début de la garde à vue. A tout le moins, la Cour de Strasbourg a en effet très clairement affirmé que la possibilité de différer l'intervention de l'avocat ne pouvait être justifiée qu'au regard des circonstances de l'espèce et non de manière systématique pour certaines infractions comme le prévoit la loi française.

Feignant d'ignorer que les magistrats français sont tenus d'appliquer la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la valeur est supérieure à celle de la loi nationale, le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale et Alliance Police Nationale, avec leur finesse coutumière, ont cru pouvoir dénoncer des « ordres illégaux ».

Ce qu'ils oublient de préciser, c'est que le refus de leurs collègues a été validé par le cabinet du ministre de l'Intérieur, comme les deux commissaires de police concernés ne s'en sont pas cachés...

Pourtant, faut-il le rappeler, aux termes de l'article R. 2 du Code de procédure pénale, « les officiers de police judiciaire, à l'occasion d'une enquête ou de l'exécution d'une commission rogatoire, ne peuvent solliciter ou recevoir des ordres ou instructions que de l'autorité judiciaire dont ils dépendent ».

En clair, si ces policiers ont reçu un ordre illégal, il venait de la Place Beauvau et non du Palais de justice !

Ainsi, ces deux « syndicats » de police, fidèles à leur positionnement habituel,

choisissent à la fois de faire prévaloir leur idéologie réactionnaire sur le respect du droit et de se faire les porte-parole de leur ministre.

Le paradoxe de cette affaire, c'est que le ministre de la « fermeté » et ses relais zélés préfèrent mettre en échec plusieurs enquêtes pénales plutôt que de se soumettre aux décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme et des magistrats français chargés de les faire respecter...

Au fond, tout se passe comme s'il était insupportable pour ces partisans du tout sécuritaire que les avocats puissent venir s'entretenir dans ces affaires pendant quelques minutes avec leurs clients en début de garde à vue, comme c'est le cas dans l'immense majorité des procédures !

Le Syndicat de la magistrature dénonce ce mépris du droit et ces manœuvres de déstabilisation de l'autorité judiciaire, d'autant plus graves qu'ils sont confortés par le ministère de l'Intérieur.

Il affirme son entier soutien aux magistrats concernés, ainsi qu'à tous ceux qui tentent de faire respecter les principes de l'Etat de droit.

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr)

Lettre ouverte au garde des Sceaux relative au blocage par les services de police de plusieurs enquêtes en Seine-Saint-Denis



Communiqués de presse, publié le 20 janvier 2010, mis à jour le 10 février 2010

Madame le garde des Sceaux,

La presse s'est récemment fait l'écho de la situation de blocage qui sévit depuis plusieurs semaines en Seine-saint-Denis, où deux services de police refusent d'exécuter les directives de certains juges d'instruction.

Cet état de fait a d'ailleurs conduit l'ensemble des magistrats instructeurs de Bobigny à adresser un courrier, lundi 11 janvier 2009, au directeur de la police judiciaire de la Préfecture de Police de Paris, afin de protester contre des obstructions aussi injustifiables qu'illégales.

L'article 14 alinéa 2 du Code de procédure pénale est à cet égard extrêmement clair. Il dispose que lorsqu'une information est ouverte, la police judiciaire « exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions ».

Contrairement aux déclarations pour le moins imprudentes de deux syndicats de policiers, les deux chefs des services de police concernés n'ont jamais, et pour cause, excipé de l'illégalité des instructions données par les magistrats. Au contraire, l'un d'entre eux a même refusé d'indiquer par écrit les motifs qui le poussaient à ne pas respecter les directives qui lui étaient données.

Vous comprendrez, Madame le garde des Sceaux, que cette situation ne peut pas perdurer.

D'une part, nos collègues ont la charge de mener à bien les enquêtes qui leur sont confiées, et repousser sine die les interpellations programmées devient hautement préjudiciable à la bonne conduite de ces enquêtes qui concernent, nous vous le rappelons, des faits de trafic de stupéfiants et de criminalité organisée.

D'autre part et surtout, le fait que des policiers n'exécutent pas les instructions des magistrats mandants porte directement atteinte aux prérogatives de l'autorité judiciaire et, partant, à la séparation des pouvoirs.

Cette attitude, qui rappelle le refus opposé il y a quelques années par la police judiciaire au juge Halphen lors de la perquisition du domicile des époux Tibéri, ne saurait être acceptée dans une démocratie.

Pourtant, lors d'une rencontre avec les juges d'instruction qui s'est tenue vendredi soir dernier, le directeur de la police judiciaire parisienne, sans pouvoir en expliquer clairement les raisons, n'a permis d'entrevoir aucune perspective de règlement de cette situation de blocage.

Les fonctionnaires de police n'ayant pas caché qu'ils agissaient avec l'aval de leur ministère de tutelle, nous vous demandons solennellement d'intervenir avec célérité auprès du ministre de l'Intérieur afin qu'il use de son autorité hiérarchique pour mettre fin sans délai à ces errements.

Compte tenu du grave problème de principe posé par l'attitude du ministère de l'Intérieur dans ce dossier, nous rendons publique la présente interpellation.

Nous vous prions d'agréer, Madame le garde des Sceaux, l'expression de notre haute considération.

Le Syndicat de la magistrature

Clarisse TARON, Présidente

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature@wanadoo.fr)